

Communiqué de presse : Vous ne pouvez pas vous déplacer le 28 juin pour le deuxième tour des élections municipales, pensez à la procuration !

Comme cela avait été le cas en mars dernier à l'occasion du premier tour des élections municipales, les services de la Ville de Bernay mettront tout en oeuvre le 28 juin pour que chacun puisse voter en toute sécurité, dans le respect des consignes gouvernementales. Néanmoins, si vous n'êtes pas disponible le 28 juin ou si vous avez des réticences à vous déplacer compte tenu du contexte sanitaire ou pour raison de santé, il vous reste la solution de la procuration !

Si vous ne pouvez ou ne souhaitez pas vous rendre au bureau de vote le jour du scrutin, vous pouvez confier votre vote à un autre électeur de la commune qui sera alors chargé de voter en votre nom et pour votre compte. Il est dès lors important que votre choix se porte sur une personne en laquelle vous avez pleinement confiance et dont vous êtes certain qu'elle respectera votre choix.

Comment faire une procuration ?

Vous devez faire établir personnellement cette procuration auprès du tribunal de proximité de Bernay situé place Gustave-Héon (ou de tout autre magistrat) ou bien auprès de n'importe quel gendarmerie ou commissariat de police.

Si vous êtes dans l'incapacité de vous rendre dans ces lieux, vous pouvez prendre rendez-vous par téléphone avec la gendarmerie afin qu'un gendarme vienne jusqu'à vous prendre votre procuration.

Les procurations du 22 mars sont encore valables !

A noter que les procurations réalisées pour le scrutin du 22 mars restent valables pour celui du 28 juin et qu'il n'est pas nécessaire de faire à nouveau la démarche. Attention toutefois, les procurations établies pour une durée déterminée et non pas pour un scrutin précis expirant avant la date du 28 juin ne seront plus valides.

Rappel : le 28 juin, les bureaux de vote changent

En vue du second tour des élections municipales, afin de garantir le respect des règles sanitaires durant le déroulement du scrutin et pour ne pas mobiliser les établissements scolaires, la Ville de Bernay a obtenu de la Préfecture de pouvoir modifier les lieux de vote habituels. Pour le 2e tour des élections municipales du 28 juin 2020 et compte-tenu de la situation exceptionnelle, la répartition des bureaux de vote sera la suivante :

- Bureaux 1 et 2 dans la salle des fêtes de Bernay, située Place de la République (non modifié),
- Bureau 3 dans le dojo Jean-Jacques Pinna, situé rue Alfred Sisley,
- Bureau 4 dans la salle capitulaire, située Place de la République,
- Bureau 5 à l'Espace Marie-Louise Hémet (Maison des associations), situé 8 rue Jacques-Philippe Bréant,
- Bureau 6 dans le gymnase Jacques Sébire, situé 7 rue Albert Schweitzer.

Pour en savoir plus sur ces changements, visitez le site Internet de la Ville (www.bernay27.fr) ou téléphonez au service Etat-civil/élections de la Ville de Bernay au 02 32 46 63 18.

